ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-28

<u>Objet</u>: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Bry-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CLODONG Nicolas - LIBERT-ALBANEL Charlotte - ADOMO Caroline - LOUVIGNÉ Robin - COCQ François - DALLEAU Isabelle - AMAR Sophie - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - AVOGNON ZONON Clémence - DE FONTAINE VIVE -- MARTIN Jacques J.P. - BARNOYER Thierry CURTAZ Marie-Laure - MARTINEAU Pascale - BEAUDOUIN Patrick - DEGRASSAT Alain - MEDINA Marc - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - PANNETIER Gilles - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - PARRAIN Mary France - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - PASTERNAK Jean-Jacques - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PAVIE Alain - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PINEL Vincent - PIO Régis - CAMBON Christian - GAILLARD René - CANALES Chantal - GAUTRAIS Jean-Philippe - PRIMEVERT Catherine - GICQUEL Hervé - CAPITANIO Olivier - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - RISPAL Yoann - GUIGNARD Jean-Jacques - CARPENTIER Agnès - ROESCH Germain - HERBERT Delphine - ROYER Christel - CARREZ Gilles - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - RYNINE Christine - KARACA Sengul - CERCLEY Nicole - SPILBAUER Jean-Pierre - TOLLARD Virginie - KENNEDY Marie - CHABOT Sabine - TRICOCHE Annie - CHARBONNEL Michèle - LAFON Laurent - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LAMBERT Gérard

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHAULIEU Stéphane

- CHETARD Catherine

- CIPRIANO Philippe

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1er Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,

- LE BIDEAU Dominique
- LE GUILLOU Patrick

- LEBEAU Pierre

- Monsieur HERBILLON Michel, 3ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10ème Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Monsieur SEMO Igor, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur CAMBON,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pautysit à Monsifoir en préfecture
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoin 124 12494 1600 16128-DE

FACCUSE de reception en prefecture ogs4፡፲ሂኒዓ460078፡፲፫ላሴ0፫08፡፲៤፫፡፲ Date de télétransmission : 10/02/2016 Date de réception préfecture : 10/02/2016

- VOGUET Jean-François

- ZELIOLI Valérie

ABSENT NON REPRESENTE:

- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire

Soit 87 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Adrien CAILLEREZ

«Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2016

OBJET: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Bry-sur-Marne

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1et janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bry-sur-Marne, qui a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme en février 2015, a manifesté sa volonté, par délibération n° 2015/D145 en date du 16 décembre 2015, de voir reprendre cette procédure par l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1: Décide de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la Ville de Bry-sur-Marne et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

ARTICLE 2 : Décide par conséquent de se substituer à la commune de Bry-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision de PLU engagée.

ARTICLE 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial T 10 ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Jacques JP MARTII

Président,